



## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRO AD-106 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-215 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Ce nouveau règlement vise à établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire que les employés et fonctionnaires doivent suivre et comprendre, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Principe du contrôle et du suivi budgétaire;
- Variation budgétaire;
- Responsabilité de la direction générale;
- Engagement s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- Suivi et reddition de comptes budgétaires;
- Pouvoir du conseil.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 2007-215.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 28 septembre 2022.

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière